



Conflans, le 14/11/2016

Monsieur le Maire,

Notre association, Confluence, Écologie, Solidarité est particulièrement sensible aux questions d'économies d'énergie et milite contre le gaspillage électrique.

Notre association est également sensible à la préservation de l'environnement et à la lutte contre la pollution visuelle nocturne.

Or nous avons constaté que certains commerçants de Conflans-Sainte-Honorine ne respectent pas **l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie**

Selon cet arrêté,

- **les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel** doivent être éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ;
- **les éclairages des façades des bâtiments** doivent être éteints au plus tard à 1 heure du matin ;
- **les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition doivent être éteints au plus tard à 1h du matin, ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement.**

Merci de faire respecter cet arrêté dans les rues de notre commune (notamment rue Maurice Berteaux, quais de Seine, où nous avons pu observer le non-respect du décret).

Par ailleurs, des riverains de Fin d'Oise nous ont signalé que la route qui longe l'Oise, sur sa rive gauche, du Port de Conflans jusqu'à la station d'épuration de Neuville, est éclairée toute la nuit. Eclairage totalement inutile puisqu'aucune habitation n'est située sur cette rive, et nuisible pour les nombreux oiseaux et animaux qui vivent dans ces lieux.

Pouvez-vous relayer notre demande auprès du Port de Paris ?

L'impact de cette pollution lumineuse, outre sur les humains, a également un impact massif sur la faune : désorientation, effet barrière pour les déplacements, éblouissement, perturbation du cycle nuit-jour etc, comme le démontre de récentes études scientifiques.

Ces effets participent à la perte de biodiversité constatée depuis que l'humanité est entrée dans l'ère industrielle, qui est interprétée par certains écologues comme une sixième extinction de masse.

Une mesure simple et économique serait par exemple l'établissement de « trames écologiques noires » : il s'agit de couloirs continus dans la nature et en ville où l'éclairage serait absent ou fortement limité, permettant à la faune de trouver un refuge où les perturbations sont absentes, et limitant en même temps les gaspillages.

Nous sommes persuadés que vous serez sensible à nos inquiétudes.

"La Vie a besoin de la Nuit, la Nuit a besoin de nous "